



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-493

CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES "LE PARCOURS AVENTURE DE NOËL" ET "LE LUTIN TOUS BALLONS" DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL ET DU MARCHÉ DE NOËL 2026 AVEC LA SOCIÉTÉ ART ÉVOLUTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Péri scolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Commune souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux Taverniciens et notamment sur le thème de Noël ;

Considérant que la Commune organise les festivités de Noël le samedi 5 décembre 2026 et le marché de Noël les 12 et 13 décembre 2026 ;

Considérant que la société ART ÉVOLUTION propose la représentation des spectacles « LE PARCOURS AVENTURE DE NOËL » et « LE LUTIN TOUS BALLONS » au profit de la Commune ;

Considérant que les représentations auront lieu les samedis 5 décembre 2026 entre 14h00 et 19h00 place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150) ainsi que le samedi 12 et le dimanche 13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-11222-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

décembre 2026 entre 11h00 et 19h00, place Verdun à Taverny (95150) pour un montant total de 4 220,00 € HT soit 4 452,10 € TTC (TVA 5,5%) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le contrat relatif à la cession des droits de représentation des spectacles « LE PARCOURS AVENTURE DE NOËL » et « LE LUTIN TOUS BALLONS » avec la société ART ÉVOLUTION ainsi que les devis correspondants ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et les devis pour la représentation des spectacles « LE PARCOURS AVENTURE DE NOËL » et « LE LUTIN TOUS BALLONS » dans le cadre des animations de Noël et du marché de Noël 2026 à Taverny (95150), sont signés avec la société ART ÉVOLUTION, sise 9 rue Parrot à Paris.

N° de SIRET : 478 586 415 00034.

Article 2 :

Les représentations des spectacles auront lieu les samedis 5 décembre 2026 entre 14h00 et 19h00 place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150) ainsi que le samedi 12 et le dimanche 13 décembre 2026 entre 11h00 et 19h00, place Verdun à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 4 220,00 € HT soit 4 452,10 € TTC (TVA 5,5 %).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via CHORUS-PRO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**



Nicolas KOWBASIUK